

Modalités PARRAINAGE CANAL

Un chèque de 50€ pour le filleul (pour toute souscription à un abonnement de 24 mois, sous réserve de ne pas avoir résilié son abonnement pendant la période du "1^{er} mois pour essayer") (1)

50€ d'avoir pour le parrain ayant un contrat actif de 12 ou 24 mois qui viendra en déduction de sa (ses) prochaine(s) mensualité(s) d'abonnement (dans la limite de 3 par an), hors options et produits à la carte (2)

Offre valable en France métropolitaine, selon disponibilité chez votre opérateur, jusqu'au 31 décembre 2019 pour toute souscription par le(s) filleul(s), d'un nouvel abonnement (toute personne non abonnée à CANAL au cours des 6 derniers mois) de 24 mois + le mois en cours (facturé au prorata temporis) aux offres CANAL par la TNT et/ou le réseau Internet, le câble, le satellite et l'ADSL/Fibre. L'offre de parrainage CANAL est limitée à 3 filleuls par an et par abonné CANAL.

(1) Le filleul bénéficiera d'un chèque de 50€ après le « 1^{er} mois pour essayer » (mois en cours + premier mois), pour toute souscription à un abonnement de 24 mois. Le chèque sera adressé au filleul dans un délai de 4 semaines à l'issue du « 1^{er} mois pour essayer » et sous réserve de la réception du contrat d'abonnement signé (signature électronique ou retour du contrat papier à l'adresse suivante : CANAL+ TSA 86712 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9, dans un délai de 1 mois à compter de la date de souscription du contrat).

(2) Le parrain bénéficiera d'un avoir de 50€ par filleul (dans la limite de 3 avoirs par an) qui viendra en déduction de sa (ses) prochaine(s) mensualité(s) d'abonnement CANAL (12 ou 24 mois), hors options et produits à la carte. L'avantage du parrain lui sera attribué à réception et activation du contrat d'abonnement à CANAL du (des) filleul(s) dans le système informatique CANAL, sauf en cas d'impayés. Offre non valable en cas de paiement comptant du parrain ou de rétractation du filleul.